

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 4 avril 2019**

A 17 heures 30
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

EN DÉBUT DE SÉANCE :

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Michel MONTEIL - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOUL - M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE - M. Jérôme MADELEINE - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - Mme Sancia TERRIOUX - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Jean-Claude PAUTY - M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON - Mme Roselyne POUJADE

Etait présent le conseiller suppléant suivant : Gabriel LAFFAIRE - Jean-Paul CHAPPOUX

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : M. Robert VIALARD par M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL par Mme Maryse CHARBONNEL - M. Jean-Pierre LARIBE par M. Dominique CAYRE - Mme Christine CARBONNEIL par M. Alain SIMONET - Mme Lucile BIGAND par M. Jean-Michel MONTEIL

Etaient excusés : M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Sébastien SALLES - M. Frédéric VERGNE - M. Pascal COSTE - M. André DELPY - M. Christian LASSALLE - M. Éric CISARD

EN COURS DE SÉANCE, DÉPART DE :

- Monsieur Jean-Marie BLAVIGNAC, Monsieur Jacques BOUYGUES : présents uniquement pour les votes des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.
- Madame Sancia TERRIOUX, Monsieur Jean-Pierre SERRUT : n'étaient pas présents pour le vote des délibérations N°2019-59 à N°2019-68
- Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Monsieur Max CLAVAL : n'étaient pas présents pour le vote des délibérations N°2019-60 à N°2019-68
- Monsieur Gabriel LAFFAIRE, Madame Geneviève SOURSAC, Madame Roselyne POUJADE : n'étaient pas présents pour le vote des délibérations N°2019-62 à N°2019-68
- Monsieur Laurent BOISSARIE : n'était pas présent pour le vote des délibérations N°2019-63 à N°2019-68
- Monsieur Olivier LAPORTE : n'était pas présent pour le vote des délibérations N°2019-64 à N°2019-68

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET informe l'assemblée des points suivants :

- Le groupe de travail PLUi des maires se réunira lundi 29 avril 2019 à 17 heures
- Une Conférence des Maires aura lieu le lundi 29 avril 2019 à 18 heures sur :
 - Le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,
 - Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires en préparation du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020,
 - Intervention du bureau d'études ECO FINANCES sur les bases de la taxe d'habitation.
- La Convention Territoriale Globale avec la CAF sera signée le 2 mai 2019.

Il laisse ensuite la parole à M. Jacques BOUYGUE Président du syndicat mixte BELLOVIC pour faire le point sur la voirie rurale non communautaire.

ORDRE DU JOUR

- M. Jean-Paul DUMAS a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :**

- ✚ **15/02/2019 : VOIRIE – MODERNISATION DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE PROGRAMME TRIENNAL 2017-2018-2019 : avenant N°1 -**

prix nouveaux pour réalisation d'un ouvrage d'art - pour un montant de 3 378.00 € HT par DEVAUD T.P. – 19100 BRIVE LA GAILLARDE

- + **18/02/2019** : **MULTI-ACCUEIL BEAULIEU** : dépose d'un portail à l'entrée pour un montant de 583.34 € HT par Sarl JOUVENEL Fils – 19120 ALTILLAC
- + **21/02/2019** : **VEHICULE DE SERVICE** : achat d'une PEUGEOT 207 pour un montant de 6 511.76 € TTC au GARAGE P. LAUMOND – 19190 LANTEUIL
- + **24/02/2019** : **ALSH TUDEILS** : remplacement d'un interrupteur différentiel et d'un répartiteur avec modification de câblage pour un montant de 660.00 € HT par J.S. ELEC – 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
- + **25/02/2019** : **VEHICULE DE SERVICE** : location longue durée (36 mois) d'une CLIO pour un loyer mensuel d'un montant de 207.00 € TTC par DIAC LOCATION GARAGE BEAUREGARD – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- + **19/03/2019** : **ZA CHAUFFOUR - AVENANT N°3 POUR LE LOT 3** : protection d'un câble électrique et création de merlons pour un montant de 5 750.00.60 € HT par EUROVIA – 19108 BRIVE LA GAILLARDE
- + **25/03/2019** : **INFORMATIQUE** : installation d'une borne WIFI dans la salle de réunion extérieure de Meyssac pour un montant de 387.60 € TTC par AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- + **28/03/2019** : **VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES** : remplacement d'un tableau électrique pour un montant de 2 491.25 € TTC par EURL DJSOLAR – 19500 MEYSSAC
- + **01/04/2019** : **VOIRIE INTERCOMMUNALE** : marché de maîtrise d'œuvre, secteurs Beynat et Meyssac, pour un montant de 8 660.00 € HT par le Groupe DEJANTE – 19360 MALEMORT
- + **04/04/2019** : **VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE** : remise en état du plancher de 3 chalets pour un montant de 4 796.00 € TTC par l'entreprise BOUNY – 19120 NONARDS

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :**

+ **DECISION N°2019-05 : COMPROMIS DE VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZA DE CHAUFFOUR A NONARDS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2017-155 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a fixé le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Chauffour à NONARDS à 9,00 € HT le m².

Monsieur le Président présente une demande d'acquisition d'un lot pour la réalisation d'un local artisanal. Il précise que la surface à céder est de 2 208 m², parcelle cadastrée A2398, soit un montant total de la vente du lot de 19 872,00 € HT.

Monsieur le Président présente la société qui souhaite se porter acquéreuse de ces terrains :

- NOM : SCI RC
- ADRESSE : NONARDS (19120), Leyge
- IMMATRICULATION SIREN : 848 056 578
- Activité : Réparation de machines et équipements mécaniques

Monsieur le Président propose au bureau communautaire de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer un compromis de vente dans l'attente de la déclaration d'achèvement des travaux de l'extension de la zone d'activités.

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la demande d'acquisition des terrains telle que présentée ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** la signature d'un compromis de vente d'un terrain de 2 208 m² de la zone artisanale de Chauffour à NONARDS à la SCI RC pour un montant HT de 19 872,00 €.
- **DECIDE** que les frais d'actes seront supportés par le preneur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente décision.

DECISION N°2019-06 : TARIFS POUR L'UTILISATION PONCTUELLE DU GYMNASSE DE BEYNAT

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.2122-22 ;
 Vu la délibération n° 2017-49 du conseil communautaire en date du 27 Janvier 2017 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire ;
 Vu la décision n°2017-07 du bureau communautaire en date du 4 avril 2017 fixant les modalités et les droits d'utilisation du gymnase de Beynat ;*

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

- **DE FIXER** les modalités et les droits d'utilisation du gymnase de Beynat comme définis ci-dessous :

MODALITES UTILISATION	FORFAIT LOCATION	CAUTION A DEPOSER AVANT UTILISATION
Utilisation ponctuelle et exceptionnelle pour activité sportive		
- Par une association de la communauté de communes	Gratuit	1 000€
- Par une association hors Communauté de Communes	120 €	1 000€

MODALITES UTILISATION	FORFAIT LOCATION	CAUTION A DEPOSER AVANT UTILISATION
Utilisation exceptionnelle par un organisme pour assemblée générale, spectacle....	-avec chauffage 2 500€ -sans chauffage 1 500€	2 000€ 2 000€

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 FÉVRIER 2019 à l'unanimité.**

BUDGET PRIMITIF 2019 DES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif des budgets annexes suivants :

- Local de Nonards,
- ZA de Chauffour à Nonards,
- ZA Les Champs d'Escure au Pescher.
- Village vacances la Riviera limousine,
- Village vacances Les Vignottes,
- Camping de la Valane,
- Enfance-Jeunesse,
- SPANC

Voir en annexe la présentation générale par chapitre des budgets primitifs.

BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité le budget primitif du budget principal.
Voir en annexe la présentation générale par chapitre du budget primitif.

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 47
Représentés : 5
Votants : 52
Pour : 51
Contre : 1
Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-58 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 - VOTE DES TAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1638-0 bis, 1379-0 bis et 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Midi Corrèzien au 1er Janvier 2017 par fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune D'ALTILLAC,

Considérant que la Communauté de communes Midi Corrèzien est soumise au régime de fiscalité professionnelle unique,

Considérant que par délibération n° 2017-123 du 31 mars 2017, le conseil a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire de la communauté de communes Midi Corrèzien sur une durée de 12 ans ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur les taux de fiscalité intercommunaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE FIXER les taux de fiscalité suivants pour 2019 :**
 - **taxe d'habitation : 8.22 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties: 1.36 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.31 %**
 - **cotisation foncière des entreprises : 29.27 %**
- **DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 45
Représentés : 5
Votants : 50
Pour : 40
Contre : 5
Abstention : 5

DELIBERATION N°2019-59 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) POUR 2019

Le Président rappelle que le SIRTOM a institué la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2015 et cette taxe s'applique sur le périmètre de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

La TIEOM se décompose en deux parties :

- La partie redevance variable (incitative), qui est calculée en prenant le volume collecté en 2018 (Comptabilisation des levées de bacs, des ouvertures de tambours des conteneurs enterrés et des sacs pos-payés) multiplié par le tarif au litre ;
- La partie fiscale, dont le montant est calculé en prenant la population de chaque commune, multipliée par le tarif voté par le SIRTOM + les éventuels services complémentaires assurés par le SIRTOM dans certaines communes (bacs, colonnes, sacs poubelles...).

Le comité syndical du SIRTOM a décidé, par délibération du 17 janvier 2018, d'instaurer une part incitative de 45%, soit 0.02 € le litre collecté. Pour cette partie redevance variable, le montant à fiscaliser par assujetti sera communiqué directement par le SIRTOM aux services fiscaux.

Pour la partie fiscale, il appartient au conseil communautaire de décider du taux par commune, en rapportant le coût du service apporté sur chaque commune aux bases fiscales de taxes foncières de chaque commune ou d'un taux intercommunal en rapportant le coût du service global apporté sur le territoire aux bases fiscales de taxes foncières de la communauté de communes.

M. le Président indique à l'assemblée que le montant de la base prévisionnelle pour 2019 s'élève à 13 171 574 € (12 820 854, 00 en 2018). Le produit attendu de taxe pour la part fiscale s'élève à 659 772,00 € (679 551,00 en 2018).

En 2018, le conseil avait décidé de fixer un taux unique de taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (T.I.E.O.M.) à 5,30%.

Monsieur le Président propose de fixer le taux de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE FIXER le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 comme suit :**
 - **Taux unique à 5,01 %.**

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 43

Représentés : 5

Votants : 48

Pour : 25

Contre : 18

Abstention : 5

DELIBERATION N°2019-60 : SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité de délibérer sur des subventions d'équilibre provenant du Budget Principal pour équilibrer certains Budgets Annexes.

Selon les dispositions de l'article L 2224.1 du code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. Cette obligation d'équilibre propre interdit au budget principal de prendre en charge les dépenses prévues au budget annexe d'un service public industriel et commercial.

Toutefois, l'article L 2224-2 du code autorise une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes particulières de service public imposées par la collectivité (alinéa 1), dans le cadre de la réalisation d'investissements très importants (alinéa 2) ou lorsque la non prise en charge aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs (alinéa 3).

Il convient donc de détailler les montants de subventions nécessaires selon le type de budget annexe :

Service public administratif :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Enfance-Jeunesse : 285 000,00 €

Services publics à caractère industriel ou commercial :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Camping La Valane : 16 000,00 € (alinéa 2)
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe Village de vacances La riviera Limousine : 30 000,00 € (alinéa 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *Vu le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-2,*
 - *Considérant que l'équilibre des budgets annexes Enfance-Jeunesse, Village de vacances La Riviera et Camping La Valane ne peut être obtenu sans subvention du budget principal, pour les raisons exposées ci-dessus,*
- **D'APPROUVER le virement de subventions d'équilibre du Budget Principal vers certains Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,**

- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au Budget principal 2019 de la Communauté de Communes,**
- **DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

DELIBERATION N°2019-61 : PARTICIPATIONS FINANCIERES DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Pour assurer une meilleure lisibilité des politiques publiques, la Communauté de communes, conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14, doit mettre en œuvre un système de contribution des budgets annexes auprès du budget principal, pour la prise en compte de certains coûts indirects. En effet, le budget principal prend à sa charge des dépenses dont bénéficient les budgets annexes (masse salariale comme frais généraux).

Ainsi, l'activité des services SPANC, Enfance-Jeunesse et camping La Valane est retracée en Budgets Annexes. Ces derniers doivent donc verser une participation au Budget Principal. Les modalités d'évaluation de cette participation doivent être fixées par délibération et son montant actualisé chaque année.

Il est proposé de retenir un montant forfaitaire de contribution sauf pour le Budget annexe Camping la Valane dont la participation correspond au versement d'un forfait pour remboursement de l'accès gratuit des usagers du camping à la piscine.

Dépenses		Recettes	
BA SPANC	13 000,00	Budget principal	24 000,00
BA Enfance-Jeunesse	7 000,00		
BA camping La Valane	4 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER les participations financières prévues ci-dessus pour l'exercice 2019 entre le Budget Principal et les Budgets Annexes**
- **DE DÉCIDER le versement par les budgets annexes d'un remboursement de charges auprès du Budget principal.**

DELIBERATION N°2019-62 : GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING DE LA VALANE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

(Selon rapport préalable communiqué aux élus avant la séance.)

Monsieur le Président rappelle la situation actuelle du camping.

Consécutivement à la fusion-extension et en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Midi Corrèzien exerce de plein droit la compétence en matière de gestion, d'entretien et de développement des équipements touristiques de la Valane et notamment du Camping de la Valane, mis à disposition par transfert de compétences.

Le camping *** de 107 emplacements, situé en position mitoyenne de l'ensemble aqua ludique communautaire et à proximité immédiate du centre-bourg historique de Collonges-la-Rouge, constitue une capacité d'hébergement significative sur le territoire avec notamment 35 hébergements locatifs dont 14 HLL sans sanitaire.

Les différents travaux de requalification du camping engagés par la collectivité ont permis de maintenir un niveau de confort correct bien que celui-ci soit en retrait par rapport aux standards attendus par une clientèle en recherche d'une prestation qualitative de niveau 3 étoiles.

La gestion du camping est assurée en régie intégrant la piscine intercommunale, sur la base de 2 emplois permanents et d'emplois saisonniers, complétés par l'implication des services communautaires. Un seul poste d'agent territorial est affecté à la gestion du site, ce poste est en partie consacré à la direction de l'espace aquatique.

La poursuite de cette gestion en régie est actée pour la saison 2019.

Consciente du modeste état structurel des installations en regard des standards actuels, des limites d'une gestion en régie et suite à la maîtrise foncière d'environ 1 Ha en continuité de l'emprise actuelle du terrain, la collectivité a souhaité vérifier les opportunités de développement et de requalification de cet équipement.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes a lancé une mission d'étude dont l'objectif était de qualifier le potentiel du camping et développer un programme d'actions chiffré, assorti d'une étude économique qui comprenait également une réflexion sur les modes de gestion envisageables.

Cette mission s'est achevée début Décembre 2018 avec des conclusions très claires :

- Le marché est porteur,
- la pertinence de l'existence d'un camping est avérée ici,
- un programme d'investissements est nécessaire sur plusieurs axes :
 - revoir l'entrée du camping,
 - créer un centre de vie,
 - améliorer l'offre sanitaire,
 - développer le locatif,

dans le périmètre actuel du camping (excluant l'espace aqua ludique) avec potentiellement l'utilisation de l'extension foncière propriété de la communauté de communes.

Ce programme est estimé à un million d'euros, montant sur lequel la communauté de communes ne souhaite pas s'engager.

Cette étude, au-delà du développement d'un projet technique et de préconisations fonctionnelles, a mis en évidence les difficultés pour la collectivité à gérer le camping principalement sur le plan commercial et la gestion du personnel.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, je vous propose d'utiliser la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et L. 1121-1 et suivants du Code de la Commande Publique, et régis par les articles L. 3100-1 et suivants du Code de la commande publique afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 15 à 20 ans qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable.

Entendu les explications données,

Considérant que le camping nécessite des investissements que la collectivité n'a pas la capacité de réaliser,
Considérant que l'exploitation du camping « La Valane » représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,
Considérant que les aspects environnementaux et techniques nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,
Considérant la position de M. le Président de recourir à un contrat de concession sous forme de délégation de service public, afin de confier le développement et la gestion camping à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1 et suivants et L. 3100-1 et suivants,*
- *Vu la délibération n° 2017-21 du 12 janvier 2017 portant création de la commission « délégation de service public »,*
- *Vu le rapport préalable adressé à chaque membre du Conseil présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,*
- *Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2019 ;*

- **D'APPROUVER** le principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping « La Valane » ;
- **D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Nombre de conseillers

En exercice : 59
 Présents : 38
 Représentés : 4
 Votants : 42
 Pour : 41
 Contre : 1
 Abstention : 0

DELIBERATION N°2019-63 : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CORREZE

Il y a un an, la Corrèze était choisie par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour expérimenter un Contrat de Transition Écologique à l'échelle départementale.

Depuis, la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont mobilisé l'ensemble des collectivités et acteurs locaux autour de cette démarche pour faire remonter les actions et les projets de transition écologique.

Ce sont ainsi 26 actions et 61 projets qui ont été formalisés autour des 4 grandes orientations stratégiques du contrat :

1. Faire de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables
2. Faire de la sobriété et de l'efficacité énergétiques un atout d'attractivité et de compétitivité du territoire
3. Promouvoir de nouvelles mobilités choisies et durables en milieu rural
4. Maintenir et créer des emplois par une gestion plus durable et solidaire des ressources locales.

Le Contrat de Transition Écologique sera conclu pour une durée de 4 ans. Il sera évolutif tout au long de sa mise en œuvre et ouvert à tout nouveau projet s'inscrivant dans la dynamique de la transition écologique sur le territoire départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Contrat de Transition Écologique de la Corrèze,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions inscrites au contrat, ou celles à venir, dont la collectivité est/serait maître d'ouvrage,
- **DE S'ENGAGER** à participer aux instances de gouvernance du contrat (comité de pilotage et comité technique).

DELIBERATION N°2019-64 : RH - LA VALANE – AVENANT AU CONTRAT EN CUI-CAE (PARCOURS EMPLOI COMPETENCE)

Monsieur le Président rappelle que le contrat de travail à durée déterminée conclu dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2017 jusqu'au 28 février 2018 (durée hebdomadaire de travail de 20 heures) a été renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2018 soit jusqu'au 28 février 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ce contrat aidé est remplacé par le Parcours Emploi Compétences (PEC) dont l'objectif est l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi.

Par dérogation, Pôle Emploi a accordé le renouvellement du contrat pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} mars 2019 soit jusqu'au 30 septembre 2019 sur la base d'un 20 heures hebdomadaire prise en charge à hauteur de 50 %.

Toutefois, au vu des besoins saisonniers pour la gestion des équipements touristiques de la Valane, il est nécessaire d'augmenter temporairement le temps de travail de cet agent.

Il est donc proposé de passer cet agent à temps plein (35 heures hebdomadaires) pour la période du 8 avril 2019 au 6 septembre 2019. Cette modification prendra la forme d'un avenant au contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du 19 janvier 2005),*
 - *Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),*
 - *Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat initiative-emploi, au contrat d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (JO du 18 mars 2005),*
 - *Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,*
 - *Vu la circulaire DGEFP 2009/42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,*
 - *Vu la délibération N° 2017-69 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 permettant le recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat unique d'insertion ;*
 - *Vu le renouvellement du contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement dans l'emploi signé en date du 26 février 2018,*
- **D'AUTORISER le Président à conclure l'avenant au contrat de travail,**
- **DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet de porter le temps de travail à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour la période du 8 avril 2019 au 6 septembre 2019,**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget annexe Camping La Valane.**

DELIBERATION N°2019-65 : RH - CREATION DE 7 EMPLOIS PERMANENTS D'ANIMATEURS A TEMPS NON COMPLET (ALSH)

Etabli en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil

Considérant que le groupement employeur est composé des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,

Considérant les besoins du service enfance jeunesse relatifs à la création de 7 emplois permanents à temps non complet d'animateurs pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 7 mars 2019, M. le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Animation, Cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux :

- Grade d'Adjoint d'animation (échelle C1), relevant de la catégorie hiérarchique C
 - Création à compter du 1^{er} juillet 2019 :
 - ✓ De 4 emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires
 - ✓ De 2 emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7.45 heures hebdomadaires
 - ✓ De 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3.92 heures hebdomadaires
- en vue d'assurer l'animation dans les accueils de loisirs sans hébergement au sein du service Enfance Jeunesse.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, compte tenu de l'organisation actuelle du service et en vue de sa restructuration, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels ayant le grade d'adjoint d'animation territoriale, pour une durée de 3 ans et dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 précitée.

Durée : 3 ans maximum renouvelable une fois (6 ans maximum, Possibilité de transformation en C.D.I par décision expresse lorsque l'agent justifie d'une durée de services publics effectifs (quel que soit le motif de recrutement) d'au moins 6 ans sur des fonctions de la même catégorie, Assimilation des services accomplis à TNC et temps partiel à des TC, Prise en compte des services discontinus lorsque la durée des interruptions comprise entre 2 CDD est ≤ 4 mois.

Les agents devront justifier d'un diplôme spécifique (BAFA, BAFD ...) ou d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 4°,*
- **DE CRÉER à compter du 1^{er} juillet 2019 :**
 - ✓ **4 emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires**
 - ✓ **2 emplois d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 7.45 heures hebdomadaires**
 - ✓ **1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3.92 heures hebdomadaires**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019**
- **DE FIXER la rémunération par référence aux indices compris dans la fourchette suivante :**
 - **Indice brut 348, indice majoré 326 et l'indice brut 351, indice majoré 328 du grade de recrutement**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget annexe Enfance Jeunesse de la collectivité, au chapitre 012.**
- **DE CHARGER le Président du recrutement des agents et l'habilite à ce titre à conclure les contrats d'engagement**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2019-66 : RH - ENFANCE-JEUNESSE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 en date du 4 avril 2018,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2018-66 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-68 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-80 du 26 juillet 2018,

Vu les nécessités du pôle services à la population,

Vu le départ de l'agent occupant actuellement le poste de coordinatrice Enfance Jeunesse (Poste correspondant à 50 % coordination et 50 % Relais Assistant maternel),

Vu la nécessité de créer un poste à 35 heures hebdomadaire afin d'assurer la coordination adjointe du service Enfance Jeunesse (50 %) et la gestion des ALSH (50 %).

Sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 7 mars 2019, M. le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative : Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux :

- Grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- Création à compter du 1er juin 2019 :

- ✓ De 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires en vue d'assurer les missions de coordinateur adjoint du service Enfance Jeunesse (50 %) et la gestion des ALSH (50 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE CRÉER : 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1er juin 2019**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2019**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget annexe Enfance Jeunesse de la collectivité, au chapitre 012.**

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 36
Représentés : 4
Votants : 40
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 1

DELIBERATION N°2019-67 : RH - SERVICES A LA POPULATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 en date du 4 avril 2018,
Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2018-66 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-68 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-80 du 26 juillet 2018,

Vu les besoins du Pôle services à la population relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet pour des fonctions d'assistant/assistante de gestion administrative ;

Sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 7 mars 2019, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Administrative : Cadre d'emploi des Adjoint administratifs territoriaux :

- Grade d'Adjoint administratif

- Création à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- ✓ De 1 emploi d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires en vue d'assurer les missions d'Assistant/assistante de gestion administrative au sein du pôle services à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER : 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2019**

- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

DELIBERATION N°2019-68 : RH - ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, Sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 7 mars 2019, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

- Grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Création à compter du 1^{er} mai 2019 :
 - ✓ De 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer l'emploi de rédacteur détenu par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Considérant la délibération N° 2017-115 du 23 mars 2017 déterminant les ratios (taux de promotion) pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 en date du 4 avril 2018,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois :

- N° 2018-66 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-68 en date du 22 mai 2018,
- N° 2018-80 du 26 juillet 2018,

Considérant le tableau des agents promouvables par avancement de grade en 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER : 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2019**
- **DE PRÉVOIR les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.**

QUESTIONS DIVERSES

Les maires de Lostanges et de Queyssac les Vignes ne sont pas d'accord sur l'avis rendu par la commission Environnement concernant la compétence Chemins de randonnée.

Monsieur le Maire de Ménoire exprime également des réserves sur les coûts évalués de cette compétence.

Monsieur le Président indique que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires.

- **Sentiers de randonnées :**

La séance est levée à 21 h 45.

ANNEXE N°1 : BUDGET PRIMITIF DES BUDGETS ANNEXES

ANNEXE N°2 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE N°3 : D2019-58 : FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 - VOTE DES TAUX

ANNEXE N°4 : D2019-59 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TIEOM) POUR 2019

ANNEXE N°5 : D2019-62 : GESTION ET EXPLOITATION DU CAMPING DE LA VALANE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

ANNEXE N°6 : D2019-63 : APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA CORREZE